

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-202

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour manifestation

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- **VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses dispositions relatives aux manifestations sur la voie publique,
- **VU** la déclaration préalable déposée le 13 juillet 2026 par L'Hôtel de la Place et La Brasserie du Centre, situés à Aunay-sur-Odon
- **Considérant** que la manifestation prévue présente un intérêt commercial pour la commune,
- **Considérant** que les mesures de sécurité et d'encadrement prévues par l'organisateur sont jugées suffisantes,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Hôtel de la Place et La Brasserie du Centre, sont autorisés à installer des tables supplémentaires sur le domaine public (trottoir) dans la continuité de leurs terrasses.

Article 2 : Les organisateurs devront veiller au respect de l'ordre public, à la sécurité des participants et à la propreté des lieux après l'événement.

Article 3 : Le stationnement est limité et sécurisé. Aucun stationnement autorisé devant les établissements concernés et leurs terrasses.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des conditions fixées ou pour des raisons impérieuses de sécurité publique.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef de la gendarmerie municipale et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 13 juillet 2026

Le Maire,

Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

